

Règlement

Festival du Film Court Marseille 13/14

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Mairie du 13/14 sise à Marseille, organise un Festival du court-métrage intitulé
« **Festival du Film Court** »

Le Festival se déroulera en Avril 2024 L'entrée est gratuite sur réservation dans la limite des places disponibles.

Le Festival du Film Court » est un festival de courts-métrages en langue française ou sous-titrés en français.

Des prix seront décernés, notamment :

- Le Prix de la Mairie des 13/14 de Marseille
- Le Prix du Jury décerné par un jury indépendant de la structure organisatrice.
- Le Prix du Public décerné par le public après dépouillement des bulletins.

La présence des réalisateurs ou de leurs représentants, dont les films ont été sélectionnés est vivement souhaitée.

Entre deux séances de projection, il est prévu un espace-temps pour les rencontres et débats entre professionnels, réalisateurs, acteurs et public.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La durée des films ne doit pas dépasser 15 mn, génériques compris
- La participation est ouverte à tous, amateurs, professionnels, étudiants en cinéma, associations de vidéastes, etc...
- Pas de limite d'âge, même les scolaires peuvent participer avec l'accord parental.
-
- Les organisateurs souhaitent, si possible, que les films n'aient pas encore été en libre accès sur les réseaux Internet.
- Une fiche technique et une fiche artistique pourront être demandées.
- L'inscription est gratuite

Règlement

- Date limite pour postuler :

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Les réalisateurs seront prévenus par email si leur film est sélectionné.
- Les films sélectionnés doivent nous parvenir au Format DCP (fichier zippé ou disque dur ou clé USB rendus aux réalisateurs présents).
- Un fichier HD devra aussi nous parvenir à des fins d'archivage.

ARTICLE 4 – PROCÉDURES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

- La sélection des films diffusés durant le Festival sera communiquée aux participants concernés et publiée sur les réseaux sociaux et sur les sites web de la Mairie des 13/14 et de ses partenaires.
- Les décisions du comité de sélection, composé de membres de différents intervenants des secteurs du cinéma, du multimédia ou de la culture, sont sans appel et ne peuvent prétendre à aucune contestation.

- Tout participant accepte, s'il est sélectionné :

Que son film soit diffusé gratuitement par le Festival lors de projections publiques pendant toute la durée du Festival.

- De nous adresser un bref résumé de son œuvre (une trentaine de mots maximum)
- De nous envoyer par mail une photo libre de droit ou une affiche présentant son film.
- Tout participant s'engage à être en règle vis-à-vis des droits à l'image ainsi que de l'utilisation de musiques, de sons ou d'images empruntées
- Tout participant s'engage à accepter que les organisateurs utilisent quelques secondes (moins de 60 s) de son film à des fins de promotion du Festival.
- Tout participant déclare être régulièrement propriétaire des droits de diffusion, de reproduction et de représentation du film. Si le film présenté inclut des œuvres préexistantes, il déclare également en avoir l'autorisation et/ou les droits d'exploitation.
- Après l'annonce officielle de la sélection, aucun film ne pourra être retiré du programme de la manifestation.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de problème de diffusion d'un film.
- Le Festival est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations.
- La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.
- Le Festival se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent Festival si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Règlement

Ce règlement comporte 4 articles, tous acceptés par les participants